

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°25-07**

**Election des membres du jury, fixation de la prime versée aux soumissionnaires et de l'indemnisation des membres qualifiés du jury dans le cadre du marché public global de performance pour la conception, la réhabilitation, l'extension, l'exploitation et la maintenance du complexe sportif du Cucheron à Wissous**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles R.2171-16, R.2171-17, R.2171-19 à R.2171-22,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'avis d'appel d'offre public relatif au marché public global de performance pour la conception, la réhabilitation, l'extension, l'exploitation et la maintenance du complexe sportif du Cucheron à Wissous publié le 6 décembre 2024 sous la référence n° 754417-2024 au JOUE,

**Considérant** que la passation d'un marché public global de performance implique, sauf exceptions légalement prévues, la désignation d'un jury,

**Considérant** qu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, de sorte qu'au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

**Considérant** que les documents de la consultation du marché prévoient la remise de prestations de conception, ce qui ouvre droit au versement d'une prime égal au prix estimé des études de conception à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %,

**Considérant** qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au soumissionnaire dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée,

**Considérant** que l'acheteur sélectionnera trois candidats qui seront admis à remettre des prestations,

**DECIDE**

**Article 1 :** Désigne en qualité de membres du jury avec voix délibérative :

- Les cinq (5) membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de Wissous et son président, M. GALLANT Florian :

**Liste des titulaires**

M. SEGUIN Pierre  
M. VANNSON Frédéric  
M. CHAMP Régis  
Mme COCO Léna  
Mme CORENWINDER Chantal

**Liste des suppléants**

Mme FERNANDES Françoise  
M. GARNIER Giles  
M. DE FRUYT Philippe

- Au titre des membres ayant une qualification ou une qualification équivalente particulière :
  - La société d'architecture ATELIER DP situé 15 rue Gérando à PARIS (75 009);
  - La société d'architecture FABRIQUE D'ARCHITECTURES INNOVANTES ET RESPONSABLES (FAIR) située 22 rue des Taillandiers à PARIS (75 011),
  - L'agence SOM ILE-DE-FRANCE du Groupe Ortec située 154 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92 227).

Le jury sera composé de 9 personnes et sera présidé par le président de la CAO.

**Article 2 :** **Décide** que les membres qualifiés bénéficieront chacun d'une indemnisation forfaitaire de 540 € par demi-journée pour leur participation au jury.

**Article 3 :** **Fixe** le montant de la prime versée à chacun des trois soumissionnaires à 118 500,00 € HT. La rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue.

**Article 4 :** La dépense est inscrite et sera prélevée au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Aux membres de la CAO,
- Aux membres qualifiés du jury.

**Article 6 :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 13 janvier 2025



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
Florian GALLANT